Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Nouveau déposez vos demandes en ligne

Plan urbanisme

DÉPOSEZ VOS DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME EN LIGNE

Depuis le 1er janvier 2022, il est désormais possible d'effectuer en ligne vos demandes d'autorisation d'urbanisme.

Accès au portail en ligne du GUICHET NUMÉRIQUE des AUTORISATIONS d'URBANISME (GNAU)

Ainsi, sous un format numérique, sans se déplacer en mairie, en se connectant au portail GNAU, l'instruction de votre demande d'autorisation d'urbanisme se fera de manière dématérialisée.

Que vous soyez un particulier ou un professionnel, les bénéfices sont multiples :

Un service gratuit, en ligne, accessible 7/7 j – 24/24h depuis chez vous.

Un gain de temps pour la transmission des dossiers et les échanges au cours du traitement de votre demande

Plus de transparence sur l'état d'avancement de votre dossier, à chaque étape de l'instruction

Une démarche plus écologique, et des économies sur la reprographie de documents en plusieurs exemplaires ou à l'affranchissement de courriers recommandés

Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie

Le dépôt en mairie de votre dossier demande en version papier reste toujours possible.